



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 12 juin 2024 à 15 heures

Dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TOUAX SCA
SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2024 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

- 16) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 17) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 21) Pouvoirs pour formalités.

A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) :

– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris);

– pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 10 juin 2024) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 9 juin 2024 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com, au plus tard à compter du 21ème jour précédent l'Assemblée.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 juin 2024 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

Le conseil de gérance

Annonce légale

PUBLICATION 21/05/2024
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes

RÉFÉRENCE AL34293

TOUAX SCA

SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23^{ÈME} étage - 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2024 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;

- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

- 16) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 17) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 21) Pouvoirs pour formalités.

A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) ;
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son

choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 10 juin 2024) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 9 juin 2024 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com, au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 juin 2024 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

Le conseil de gérance



Lien de publication
annonces.mesinfos.fr/annonce/886f227bec46e3fa0e7a0510d58af907f96ce270



TOUAX SCA
SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE RÉUNION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2024 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

- 16) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois;
- 17) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 21) Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 3 715 948 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 3 607 270 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2023.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 715 948 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	661 594 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	185 797 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 868 557 €
<hr/>	
Distribution d'un montant global de 0,12€ par action	858 498 €
Affectation du solde au report à nouveau	2 010 059 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2023 à 0,12 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2023, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2024, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2023, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende sera détaché le 8 juillet 2024 (0 heure) et mis en paiement le 10 juillet 2024¹.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

¹ **Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français**

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

- . 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- . 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2020	Juillet 2021	644 075			644 075
TOTAL 2020					644 075
2021	Juillet 2022	907 292			907 292
TOTAL 2021					907 292
2022	Juillet 2023	803 462	0,10	6 999 774	1 503 439
TOTAL 2022					1 503 439

CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Marie FILIPPI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUATORZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Marie-Axelle ANNICCHIARICO vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2024.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023, dans sa 18ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 17ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas

échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022 dans sa 22ème résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 16^{ème} résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

– le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

– Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou

– limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- 2) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;
- 3) Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
- 5) Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022, dans sa 25^{ème} résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2023, dans sa 18^{ème} résolution.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2023 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 571 259	1 515 178	1 484 673	1 631 668	1 348 876
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	7 950 266	3 196 316	997 761	494 677	(7 530 227)
c) Impôts sur les bénéfices	178 375	0	97 923	73 018	956 131
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	3 715 948	2 923 069	1 072 136	7 669 080	(6 815 095)
f) Résultat distribué	858 498	715 415			
III RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,11	0,46	0,13	0,06	-1,21
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,53	0,42	0,15	1,09	-0,97
c) Dividende net attribué à chaque action	0,12	0,10			-
IV PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	43 753	45 648	44 929	44 745	44 687
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	20 667	16 143	21 373	26 005	19 403



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

RÉSULTATS 2023

Résilience et profitabilité du modèle d'affaires dans un contexte de hausse des taux et de normalisation des trafics conteneurisés

- **Volume d'affaires de 157,1 m€, en léger retrait (-4,3 m€) résultant de la normalisation du marché des conteneurs**
- **Effet limité sur l'EBITDA (55,3 m€, -2,6 m€) grâce à la progression des autres activités (wagons de fret, barges fluviales et constructions modulaires)**
- **Résultat Net part du Groupe : 3,6 m€**

« Les résultats annuels de l'exercice 2023 confirment la résilience du modèle d'affaires du groupe malgré la normalisation du marché des conteneurs après deux années exceptionnelles en 2021 et 2022.

La quasi-stabilité de notre EBITDA démontre la qualité de notre réseau à l'international et de nos activités diversifiées qui nous permettent de bénéficier d'opportunités de croissance tout en amortissant l'impact des cycles économiques.

Par son positionnement sur un marché en fort développement au cœur des infrastructures de transports durables, une structure financière solide, et des partenaires et investisseurs engagés sur le long terme, le groupe est très bien positionné pour continuer sa croissance » indiquent Fabrice et Raphaël Walewski, gérants de TOUAX SCA.

L'EBITDA s'élève à 55,3 millions d'euros, en diminution de 2,6 millions d'euros, impacté par des volumes d'activité en légère contraction (baisse des produits retraités des activités de -4,3 millions d'euros). Le résultat net part du groupe s'élève à 3,6 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros en 2022, marqué par la baisse de la contribution de l'activité conteneur et l'augmentation des frais financiers (-5,6 millions d'euros) liée à la hausse des taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2023, TOUAX SCA a réalisé deux opérations de financement (obligataire et bancaire) pour un total de 45 millions d'euros, permettant d'allonger la maturité de sa dette à horizon 2027.

La valeur nette comptable par action s'élève à 10,97 euros. La valeur de l'actif net réévalué¹ par action (« ANR »), basée sur la valeur de marché des actifs, atteint quant à elle 20,59 euros au 31 décembre 2023.

Les gérants proposeront à l'Assemblée Générale des actionnaires un dividende de 12 centimes par action (correspondant à environ 25% du résultat net de l'année), en progression de 20% par rapport à l'an passé.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil de Gérance le 20 mars 2024 et présentés au Conseil de Surveillance le 21 mars 2024. Les procédures d'audit sont en cours.

¹ La valeur de marché est basée sur des expertises indépendantes utilisant à 50 % la valeur de remplacement et à 50 % la valeur d'utilité pour les wagons, la valeur d'utilité pour les conteneurs et la valeur de remplacement pour les barges fluviales sauf pour un contrat de longue durée en Amérique du Sud pour lequel la valeur d'utilité a été retenue. Cette valeur de marché se substitue aux valeurs nettes comptables pour la détermination de l'actif net réévalué.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES COMPTES

Chiffres clés (en millions d'euros)	2023	2022
Produits retraités* des activités	157,1	161,5
Dont Wagons de Fret	58,3	56,1
Dont Barges Fluviales	15,0	17,5
Dont Conteneurs	66,9	81,4
Dont Divers et éliminations	16,9	6,4
EBITDA	55,3	57,9
Résultat opérationnel	28,3	31,1
Résultat financier	-21,0	-15,4
Résultat courant avant impôt (RCAI)	7,3	15,7
Impôt sur les sociétés	-1,5	-6,3
Résultat net part du Groupe	3,6	7,5
Résultat net par action (€)	0,52	1,07
Total actifs non courants	406,3	394,6
Total bilan	563,4	571,7
Capitaux propres de l'ensemble	147,6	153,7
Endettement financier net (a)	285,7	273,0
Flux opérationnels de trésorerie (b)	21,1	-1,5
Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value) (c)	59,1 %	59,5 %

(a) Incluant 231,8 millions d'euros de dettes sans recours au 31 déc. 2023. L'endettement financier net prend en compte la valeur des instruments dérivés actifs et passifs.

(b) Les flux opérationnels intègrent 29,6 millions d'euros d'acquisitions nettes de matériels (60 millions d'euros au 31 déc. 2022)

(c) LTV : Endettement financier brut / total actifs hors goodwill et immobilisations incorporelles

(*) Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel et le résultat net. La présentation comptable des produits des activités est reportée en annexe du communiqué.

UNE ACTIVITÉ EN LÉGER RETRAIT DANS UN CONTEXTE DE NORMALISATION DU MARCHÉ DES CONTENEURS

Les produits retraités des activités s'élèvent à 157,1 millions d'euros (159,6 millions d'euros à périmètre et devises constants), en baisse de -2,7 % par rapport à 2022 (-1,2 % à devise et périmètre constants).

L'activité en propriété est en léger repli, affichant 147,9 millions d'euros à fin décembre 2023, en recul de -2,6 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires locatif continue sa progression sur l'année (+3,9 millions d'euros, soit +5,8 %), confirmant sa contribution récurrente aux revenus du groupe. Les taux moyens d'utilisation 2023 des Wagons de Fret (88,7 %), des Barges Fluviales (100 %) et des Conteneurs (95,1 %) affichent un niveau élevé. Les prestations annexes se rétractent de -4,9 millions d'euros, marquées par une normalisation des prix de prise en charge des conteneurs (*pick-up charges*) liée à l'activité de ventes de conteneurs et par la baisse de l'activité d'affrètement sur le bassin du Rhin (dont l'effet est plus marginal sur la rentabilité).

Les produits de ventes de matériels sont également en recul de -1,6 million d'euros (-2,7 %), avec une baisse importante des ventes de conteneurs détenus en propre (-11 millions d'euros) compensée en partie par l'activité de ventes de Constructions Modulaires.

L'activité de gestion s'élève à 9,2 millions d'euros et enregistre un repli de -1,7 million d'euros, s'expliquant principalement par la diminution des volumes de syndication, partiellement compensée par les commissions sur les cessions de matériels détenus par les investisseurs.

ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PAR DIVISION

Les revenus retraités de la division **Wagons de Fret** s'élèvent à 58,3 millions d'euros en 2023, en hausse de +2,0 millions d'euros (+3,8 %).

Les revenus de l'activité locative progressent de +6 % (+3,1 millions d'euros) à 55,3 millions d'euros, soutenus par un taux d'utilisation moyen en progression à 88,7 % en 2023 (87,6 % en 2022) et par la génération de chiffre d'affaires additionnel lié aux nouveaux actifs acquis. Les ventes de matériels détenus en propre diminuent quant à elles de -1,1 million d'euros.

En 2023, les revenus retraités de la division **Barges Fluviales** sont en baisse de -2,4 millions d'euros, à 15 millions d'euros, du fait de l'activité d'affrètement sur le bassin du Rhin (-2,9 millions d'euros) qui avait atteint un niveau élevé en 2022. Le chiffre d'affaires locatif, en hausse de +6 % (+0,4 million d'euros), bénéficie des investissements réalisés en Europe en 2022 et de la pleine facturation en 2023 des locations de barges en Amérique du Sud.

Les revenus retraités de la division **Conteneurs** s'élèvent à 66,9 millions d'euros à fin décembre 2023, en baisse de -14,5 millions d'euros (-17,8 %), conséquence de la normalisation du secteur après deux années 2021 et 2022 exceptionnelles. Cette évolution est surtout liée à la contraction des revenus tirés de la vente de conteneurs neufs (-11,0 millions d'euros pour les ventes d'actifs et -2,8 millions d'euros pour les prestations annexes), avec un dégonflement des prix sur l'année 2023. Le chiffre d'affaires locatif profite des investissements récurrents et augmente de +1,2 million d'euros.

L'activité en gestion est en repli de -1,9 million d'euros, avec la diminution des commissions de syndication (-1,4 million d'euros) et de gestion (-0,9 million d'euros, en raison de la baisse de la flotte). Les commissions sur ventes de matériels d'occasion détenus par les investisseurs reprennent et progressent de +0,4 million d'euros.

Enfin, les revenus de l'activité **Constructions Modulaires** présentée dans la ligne « divers » augmentent de manière significative en 2023 pour s'élever à 16,9 millions d'euros (+10,5 millions d'euros) avec la reprise des commandes livrées après la sortie de Covid.

UNE PROFITABILITÉ IMPACTÉE PAR LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'**EBITDA** atteint 55,3 millions d'euros, en baisse de -2,6 millions d'euros (-4,5 %).

L'**EBITDA** de la division **Wagons de Fret** est en hausse à 31,4 millions d'euros (+3 %) contre 30,6 millions d'euros en 2022, dans un contexte de hausse du chiffre d'affaires locatif. Les dépenses opérationnelles sont néanmoins plus élevées du fait des frais de maintenance et réparation en augmentation de +0,9 million d'euros.

La division **Barges Fluviales** enregistre un EBITDA de 5,3 millions d'euros sur l'année, en légère augmentation de +0,3 million d'euros (+6%).

L'**EBITDA** de la division **Conteneurs** diminue significativement de -7,6 millions d'euros à 15,2 millions d'euros (-33 %), avec la contraction des ventes de conteneurs.

Cette dernière évolution défavorable est partiellement compensée par la reprise des ventes de **Constructions Modulaires**.

Les dotations aux amortissements et provisions du Groupe augmentent de +2,6 millions d'euros avec les nouveaux investissements de 2022 et de 2023.

Le **Résultat Opérationnel** s'établit à 28,3 millions d'euros, en baisse de -2,8 millions d'euros par rapport à 2022, après prise en compte d'un produit net non récurrent de 2,4 millions d'euros (produit comptable de 3,5 millions d'euros lié au rachat des parts du minoritaire de la division Constructions Modulaires ; charge de 1,0 million de dollars suite à une condamnation aux États-Unis pour un ancien litige sur l'ex-filiale de Constructions Modulaires).

Le **Résultat Financier** est de -21 millions d'euros contre -15,4 millions d'euros en 2022. L'augmentation de la charge financière nette s'explique à plus de 85 % par la hausse des taux d'intérêt, partiellement compensée par les couvertures de taux en place. La hausse de l'endettement étant faible sur l'exercice, l'effet volume sur la hausse de la charge financière est limité.

L'impôt sur les sociétés s'établit à -1,5 millions d'euros, en amélioration de +4,8 millions d'euros par rapport à 2022 où une provision exceptionnelle d'impôt de 3,8 millions d'euros (sans impact cash) avait été enregistrée dans la division Conteneurs.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'élève à 3,6 millions d'euros, en baisse de -3,9 millions d'euros comparé à 2022, avec pour principale explication la hausse des taux d'intérêt, alors que la diversification du modèle d'affaires permet d'amortir les cycles des différentes activités.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILBRÉE

La solidité du bilan de TOUAX est matérialisée par le **ratio de « Loan to Value »** de 59,1 % à fin décembre 2023, contre 59,5 % au 31 décembre 2022. L'équilibre de la structure financière est renforcé par les refinancements de dettes opérés par la maison-mère TOUAX SCA en 2023 (émission complémentaire Euro-PP de 5,4 millions et mise en place d'un syndicat bancaire pour 40 millions d'euros), sécurisant le profil de dette jusqu'à mi-2027.

Les **capitaux propres de l'ensemble** diminuent à 147,6 millions d'euros, contre 153,7 millions d'euros en 2022.

Au niveau du Groupe, l'affectation du profit annuel de 3,6 millions d'euros est compensée par les distributions de -1,5 million d'euros réalisées durant l'exercice (dividende versé et paiement aux commandités). On observe également une variation négative des réserves marquée par des écarts de conversion et de baisse de valeur des couvertures à hauteur de -5,2 millions d'euros, ainsi qu'une diminution de -1,7 million d'euros des intérêts minoritaires sur l'activité Wagons de fret.

La **trésorerie consolidée** reste confortable à 39,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PERSPECTIVES FAVORABLES DES ACTIVITÉS AU CŒUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DURABLE

TOUAX reste prudent à court-terme face aux défis économiques actuels : croissances inégales selon les zones géographiques, et risques géopolitiques importants.

Malgré ces turbulences, le volume des échanges internationaux devrait se maintenir à un niveau satisfaisant² en 2024. Nos taux d'utilisation de fin 2023 (88 % en wagons de fret, 100 % en barges fluviales et 97 % en conteneurs) démontrent une bonne résistance des économies et des marchés sur lesquels TOUAX est présent.

La flexibilité qu'apporte la location dans des moments d'incertitude devrait être aussi recherchée par nos clients et présenter des opportunités d'investissement.

Le besoin de renouvellement ou de modernisation des flottes reste important, notamment dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par nos clients. En offrant son expertise dans les secteurs du transport intermodal, ferroviaire et fluvial, TOUAX bénéficie d'une position unique au cœur des infrastructures de transports durables et accroît ses engagements en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, pour une économie décarbonée.

Le renforcement de la démarche RSE de TOUAX est validée par la progression de ses notations extra-financières. TOUAX a en effet obtenu une évaluation EcoVadis³ de 72/100 (médaille d'or), plaçant la société parmi le top 5% des entreprises les mieux notées.

Concernant son activité de gestion pour le compte d'investisseurs tiers, le groupe aborde 2024 avec 134 millions d'euros de capitaux disponibles levés auprès de fonds d'infrastructures et qui contribueront à la croissance.

² Prévisions Clarkson janvier 2024 : +5,5 % (dont 2 % lié au déroutage en Mer Rouge) en pourcentage des trafics conteneurisés (TEU-miles), versus +1,6% réalisé en 2023

³ EcoVadis évalue les principaux impacts RSE selon quatre thèmes : Environnement, Social & Droits Humains, Éthique et Achats Responsables.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- 22 mars 2024 : Présentation des résultats annuels 2023 (visioconférence en anglais)
- 15 mai 2024 : Produits des activités du 1^{er} trimestre 2024
- 12 juin 2024 : Assemblée Générale des actionnaires

Le groupe TOUAX loue des actifs tangibles (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs) tous les jours dans le monde, pour son propre compte et pour le compte d'investisseurs. Avec 1,2 milliard d'euros sous gestion, TOUAX est l'un des leaders européens de la location de ce type de matériels.

TOUAX est coté à Paris sur Euronext – Compartiment C (Code ISIN FR0000033003) et fait partie des indices CAC® Small, CAC® Mid & Small et EnterNext®PEA-PME 150.

Pour plus d'informations : www.touax.com

Vos contacts :

TOUAX

Fabrice & Raphaël WALEWSKI
touax@touax.com
www.touax.com
+33 1 46 96 18 00

SEITOSEI • ACTIFIN

Ghislaine Gasparetto
ggasparetto@actifin.fr
Tel : +33 1 56 88 11 22

Touax[®]

SEITOSEI • ACTIFIN

ANNEXES

1 - Analyse des produits retraités des activités

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	TOTAL 2023	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	TOTAL 2022
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	17 139	17 510	17 412	18 985	71 046	15 509	16 909	17 178	17 530	67 126
Prestations annexes	5 030	4 271	5 299	5 124	19 724	5 732	4 884	7 390	6 607	24 613
Total activité locative	22 169	21 781	22 711	24 109	90 770	21 241	21 793	24 568	24 137	91 739
Ventes de matériels détenus en propre	13 053	16 895	13 024	14 206	57 178	14 862	14 249	15 392	14 282	58 785
Total activité vente de matériels	13 053	16 895	13 024	14 206	57 178	14 862	14 249	15 392	14 282	58 785
Total Activité en propriété	35 222	38 676	35 735	38 315	147 948	36 103	36 042	39 960	38 419	150 524
Commissions de syndication	0	544	-2	667	1 209	0	2 522	65	150	2 737
Commissions de gestion	1 021	1 018	1 024	1 018	4 081	978	986	1 083	1 655	4 702
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	861	1 710	674	643	3 888	336	1 349	801	999	3 485
Total Activité de gestion	1 882	3 272	1 696	2 328	9 178	1 314	4 857	1 949	2 804	10 924
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	1	1	-1	0	1	0	0	6	2	8
Total Autres	1	1	-1	0	1	0	0	6	2	8
Total Produits retraités des activités	37 105	41 949	37 430	40 643	157 127	37 417	40 899	41 915	41 225	161 456

2 - Tableau de passage de la présentation comptable à la présentation retraitée

Produits des activités (en milliers d'euros)	2023 comptable	Retraitement	2023 retraité	2022 comptable	Retraitement	2022 retraité
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	71 046		71 046	67 126		67 126
Prestations annexes	23 867	-4 143	19 724	32 729	-8 116	24 613
Total activité locative	94 913	-4 143	90 770	99 855	-8 116	91 739
Ventes de matériels détenus en propre	57 178		57 178	58 785		58 785
Total activité vente de matériels	57 178	0	57 178	58 785	0	58 785
Total activité en propriété	152 091	-4 143	147 948	158 640	-8 116	150 524
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	36 669	-36 669	0	44 399	-44 399	0
Commissions de syndication	1 209		1 209	2 737		2 737
Commissions de gestion	1 563	2 518	4 081	1 285	3 417	4 702
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	3 888		3 888	3 485		3 485
Total activité de gestion	43 329	-34 151	9 178	51 906	-40 982	10 924
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	1		1	8		8
Total Autres	1	0	1	8	0	8
Total Produits des activités	195 421	-38 294	157 127	210 554	-49 098	161 456

3 - Détail des produits retraités des activités par division

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	TOTAL 2023	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	TOTAL 2022
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	11 124	11 615	11 856	12 443	47 038	10 544	11 142	11 292	11 768	44 746
Prestations annexes	1 938	1 937	2 082	2 308	8 265	1 858	1 177	1 820	2 564	7 419
Total activité locative	13 062	13 552	13 938	14 751	55 303	12 402	12 319	13 112	14 332	52 165
Ventes de matériels détenus en propre	76	132	133	86	427	110	238	369	833	1 550
Total activité vente de matériels	76	132	133	86	427	110	238	369	833	1 550
Total Activité en propriété	13 138	13 684	14 071	14 837	55 730	12 512	12 557	13 481	15 165	53 715
Commissions de syndication	0	0	0	295	295	0	446	1	0	447
Commissions de gestion	538	553	586	576	2 253	466	451	507	557	1 981
Total Activité de gestion	538	553	586	871	2 548	466	897	508	557	2 428
Total Wagons de Fret	13 676	14 237	14 657	15 708	58 278	12 978	13 454	13 989	15 722	56 143
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	1 878	1 886	1 880	1 894	7 538	1 619	1 789	1 869	1 821	7 098
Prestations annexes	2 072	1 629	2 090	1 567	7 358	1 807	2 385	3 788	2 319	10 299
Total activité locative	3 950	3 515	3 970	3 461	14 896	3 426	4 174	5 657	4 140	17 397
Ventes de matériels détenus en propre	0	5	0	47	52	0	0	0	16	16
Total activité vente de matériels	0	5	0	47	52	0	0	0	16	16
Total Activité en propriété	3 950	3 520	3 970	3 508	14 948	3 426	4 174	5 657	4 156	17 413
Commissions de gestion	11	14	20	31	76	14	5	11	11	41
Total Activité de gestion	11	14	20	31	76	14	5	11	11	41
Total Barges Fluviales	3 961	3 534	3 990	3 539	15 024	3 440	4 179	5 668	4 167	17 454
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	4 133	4 004	3 671	4 643	16 451	3 342	3 973	4 013	3 935	15 263
Prestations annexes	1 020	705	1 127	1 249	4 101	2 070	1 325	1 779	1 722	6 896
Total activité locative	5 153	4 709	4 798	5 892	20 552	5 412	5 298	5 792	5 657	22 159
Ventes de matériels détenus en propre	10 211	10 949	8 994	9 656	39 810	13 205	12 575	12 967	12 085	50 832
Total activité vente de matériels	10 211	10 949	8 994	9 656	39 810	13 205	12 575	12 967	12 085	50 832
Total Activité en propriété	15 364	15 658	13 792	15 548	60 362	18 617	17 873	18 759	17 742	72 991
Commissions de syndication	0	544	-2	372	914	0	2 076	64	150	2 290
Commissions de gestion	472	451	418	411	1 752	498	530	565	1 087	2 680
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	861	1 710	674	643	3 888	336	1 349	801	999	3 485
Total Activité de gestion	1 333	2 705	1 090	1 426	6 554	834	3 955	1 430	2 236	8 455
Total Conteneurs	16 697	18 363	14 882	16 974	66 916	19 451	21 828	20 189	19 978	81 446
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	4	5	5	5	19	4	5	4	6	19
Prestations annexes	0	0	0	0	0	-3	-3	3	2	-1
Total activité locative	4	5	5	5	19	1	2	7	8	18
Ventes de matériels détenus en propre	2 766	5 809	3 897	4 417	16 889	1 547	1 436	2 056	1 348	6 387
Total activité vente de matériels	2 766	5 809	3 897	4 417	16 889	1 547	1 436	2 056	1 348	6 387
Total Activité en propriété	2 770	5 814	3 902	4 422	16 908	1 548	1 438	2 063	1 356	6 405
Plus ou moins values de cession non liées aux activités récurrentes	1	1	-1	0	1	0	0	6	2	8
Total Autres	1	1	-1	0	1	0	0	6	2	8
Total Divers & éliminations	2 771	5 815	3 901	4 422	16 909	1 548	1 438	2 069	1 358	6 413
Total Produits retraités des activités	37 105	41 949	37 430	40 643	157 127	37 417	40 899	41 915	41 225	161 456

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital
 de 56 092 376 euros
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –
 100-101 Terrasse Boieldieu
 92042 La Défense Cedex
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 12 JUN 2024 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 12 2024 at 3.00 pm
 Châteauforn' Learning Lab
 La Défense
 40 passage de l'Arche
 92800 Puteaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company **10/06/2024**

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024

A adresser, de préférence par courrier électronique (assembleegenerale@touax.com), ou, à défaut :

TOUAX SCA
À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER
Tour Franklin, 23^{ème} étage – 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense cedex

Je, soussigné :

Nom et prénoms :

Adresse email :

Adresse postale :

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur* inscrits en compte à

de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

À....., le.....

(signature)

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, 23^{ème} étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.

Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.

*Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité